LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-21.2**

**Projet de résolution sur les valeurs culturelles, les communautés locales et l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les zones humides**

*Présenté par le Burkina Faso, le Sénégal et la Tunisie*

**Mesure requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci‑joint pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties.

**Projet de résolution XIII.xx**

**Valeurs culturelles, communautés locales et atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements dans les zones humides**

1. RECONNAISSANT l’importance vitale des zones humides et de l’eau douce qu’elles fournissent pour le bien‑être, les moyens d’existence et la sécurité alimentaire des êtres humains et RÉAFFIRMANT que l’eau est un droit de l’homme conformément à la [Résolution 64/292](http://www.un.org/es/comun/docs/index.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F) de l’Assemblée générale des Nations Unies;

2. PRÉOCCUPÉE de constater que le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) a conclu que certaines zones humides sont parmi les écosystèmes les plus vulnérables aux changements climatiques[[1]](#footnote-1) et ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que les zones humides, qui stockent deux fois plus de carbone que toutes les forêts de la planète se dégradent actuellement plus vite que n’importe quel autre type d’écosystème[[2]](#footnote-2);

3. NOTANT la pertinence de la Convention de Ramsar comme mécanisme central d’exécution pour les objectifs relatifs aux changements climatiques énoncés dans l’Accord de Paris et dans les Objectifs de développement durable, comme indiqué dans la [Résolution X.24](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-x24-les-changements-climatiques-et-les-zones-humides) sur les changements climatiques, la [Résolution XII.2](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii2-le-plan-strategique-ramsar-2016-2024) sur le Plan stratégique Ramsar et la [Résolution X.28](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-x28-les-zones-humides-et-leradication-de-la-pauvrete) sur l’éradication de la pauvreté;

4. SACHANT que 80% de la biodiversité mondiale se trouve sur des terres et dans des eaux traditionnelles et RECONNAISSANT les contributions importantes que les communautés locales apportent à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides compte tenu de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles – notamment à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements – en concordance avec l’Objectif 10 du Plan stratégique Ramsar;

5. RECONNAISSANT AUSSI le rôle essentiel que jouent les femmes dans la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides ainsi que dans la gestion, l’approvisionnement et la préservation de l’eau, selon les Principes de Dublin[[3]](#footnote-3) et SOULIGNANT que l’autonomisation pleine et entière des femmes est une condition préalable au développement durable, y compris en ce qui concerne l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements ainsi que la gestion efficace des zones humides et de l’eau;

6. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION qu’en raison des changements climatiques et de la dégradation des zones humides, l’insécurité alimentaire progresse et que d’ici à 2050[[4]](#footnote-4), la production d’aliments de base tels que le riz, le blé et le maïs devrait diminuer de 20% tandis que d’ici à 2050[[5]](#footnote-5), la population devrait doubler dans certaines régions du monde, comme l’Afrique subsaharienne;

7. SACHANT que certaines régions sont plus sensibles aux effets des changements climatiques sur les zones humides et l’eau et que celles qui pourraient connaître un « choc de l’eau » sont, en général, des régions qui souffrent déjà d’un climat rigoureux et de conditions environnementales hostiles, où la population est en outre marginalisée par un taux élevé de pauvreté et d’inégalités ainsi que par une gouvernance socioéconomique et un contexte du développement en évolution rapide;

8. REMERCIANT les Gouvernements du Burkina Faso, du Sénégal et de la Tunisie pour leur appui et leurs efforts d’élaboration de la présente Résolution;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. CONSIDÈRE que si les changements climatiques sont, certes, un problème mondial, ils sont ressentis à une échelle locale et en conséquence, les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales proposent souvent des solutions adaptées au contexte et rentables pour diminuer la vulnérabilité aux changements climatiques et élaborer des réponses d’adaptation.

10. SOULIGNE qu’une approche globale des solutions environnementales, économiques et sociales[[6]](#footnote-6) est nécessaire pour la réalisation des objectifs relatifs aux changements climatiques, notamment par la réduction des émissions, la restauration des écosystèmes pour « enfouir » le carbone ainsi que des approches de l’infrastructure et de l’aménagement du territoire …XXX et CONSIDÈRE EN OUTRE que la Convention de Ramsar a un rôle central à jouer en servant de passerelle entre des sociétés humaines durables, l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements et l’intégrité des environnements aquatiques.

11. ENCOURAGE les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP), entre autres, à fournir au Secrétariat, au Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et au Réseau culturel Ramsar (RCR) des exemples, et en particulier des études de cas documentées, démontrant comment les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales peuvent contribuer à diminuer considérablement la vulnérabilité aux changements climatiques dans les zones humides, avant la 14e Session de la Conférence des Parties.

12. DEMANDE au GEST, en collaboration avec les OIP et le RCR ainsi que d’autres organisations et réseaux intéressés, d’examiner et de réviser le *Document d’orientation : inventaires culturels rapides des zones humides* pour s’assurer qu’il permet d’évaluer efficacement les services écosystémiques culturels des zones humides, y compris dans le contexte de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à ces changements, avant la 14e Session de la Conférence des Parties.

13. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à continuer de chercher à intégrer les services culturels des zones humides dans toutes les politiques nationales et régionales pertinentes, y compris les Stratégies de réduction de la pauvreté, les Stratégies nationales relatives aux changements climatiques, les Objectifs de développement durable, en tenant compte de l’impératif de fonder ces stratégies sur une compréhension de la productivité spécifique, réelle et prévue des zones humides, en particulier lorsque les services de ces zones humides peuvent évoluer avec le temps et sous l’influence des changements climatiques.

14. ENCOURAGE ENFIN les Parties contractantes à collaborer avec les institutions pertinentes afin de mettre au point des activités d’écotourisme adaptées aux zones humides en général et en particulier aux sites inscrits sur la Liste de Ramsar afin de fournir des moyens de réduire la pauvreté et de contribuer à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements sans pour autant négliger les effets éventuellement négatifs de ce tourisme sur l’intégrité des zones humides et les cultures locales.

15. APPELLE les banques de développement et autres bailleurs de fonds à soutenir l’application de cette Résolution par les Parties contractantes, notamment en contribuant au renforcement des capacités pour les gouvernements et en encourageant les programmes d’investissement relatifs au climat qui intègrent les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales afin de soutenir le développement de solutions locales adaptées au contexte et rentables.

1. Troisième rapport d’évaluation, GIEC – *need to identify a more recent source* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Need to identify a source* [↑](#footnote-ref-2)
3. Conférence internationale sur l’eau et l’environnement à Dublin, Irlande, 1992 [↑](#footnote-ref-3)
4. McDonnel – need to check source [↑](#footnote-ref-4)
5. Need to identify a source [↑](#footnote-ref-5)
6. Rockström & Raworth (2013) [↑](#footnote-ref-6)